

Etai^ent présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mme Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mme Louvel, Mme Gaumerais, MM Sourdin, Mme Hervé R., M. Hubert, MM. Dubreil L., Bêlé, Masson, Lambert, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Mme Bannier, MM. Roussel, Garnier, MM. Barbelette, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mmes Hervé H., Hassid, Janvier, Davy, MM. Montembault.

Etai^ent absents excusés : MM. Coquelin, Houdus, Vallet, Dubreil P. MM. Besnier, Chapron, Mme Sourdin, MM. Cordonnier, Goudal, Mme Ryaux, M. Thomas

Monsieur BRASSELET a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Désignation représentant permanent de Coglais Communauté Marches de Bretagne à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne,
- Adhésion réseau Maison de la Formation Professionnelle

Monsieur le Président propose la modification du planning des réunions de Bureau et Conseil comme précisé ci-dessous :

MOIS DE MARS : Bureau Communautaire : Mercredi 14 mars 2012 à 17 h
Conseil Communautaire : Mercredi 28 mars 2012 à 19h

MOIS D'AVRIL : Conseil Communautaire : Mercredi 11 avril 2012 à 19 h
Bureau Communautaire : Mercredi 18 avril 2012 à 19 h
Conseil Communautaire : Mercredi 25 avril 2012 à 19 h

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE AMO ST BRICE

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la délibération n° 268/2011 du 26 octobre 2011 autorisant M. le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de St Brice en Coglès et Coglais Communauté Marches de Bretagne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'avère qu'au vu de l'article 8-III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement étant présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. Or dans cette convention il était prévu deux représentants pour la commune de St Brice assurant les fonctions de coordonnateur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention pour régulariser son article 5
- DESIGNENT Monsieur Besnier suppléant à M. ROGER au titre de la représentation de la communauté de communes.

2 - PERSONNEL

A - Création poste contrôleur assainissement non collectif

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, expose aux membres du Conseil Communautaire, vu les nécessités du service assainissement, qu'il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un contrôleur SPANC à temps complet qui viendrait en soutien au poste décrit ci-dessous. Ce contrôleur SPANC aurait pour missions, sous l'autorité du technicien SPANC déjà en poste :

En matière d'assainissement

- contrôle conception, réalisation, post-réalisation ;
- Contrôle avant la vente des logements ;
- Contrôle de fonctionnement.

Il précise que le contrat de travail lié à ce recrutement pourrait être établi par le CDG 35 en gestion administrative et financière pour une durée de 1 an en référence à un grade de catégorie C.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le recrutement de ce contrôleur SPANC, ce pour une durée de 1 an en contrat à durée déterminée établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.
- AUTORISENT le lancement d'un appel à candidature.

B - Pérennisation poste actuel assainissement non collectif

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle la délibération n°70/2011/ass. du 23 mars 2011 créant un poste de technicien SPANC pour une durée de 1 an en gestion administrative et financière par le centre de gestion d'Ille et Vilaine. Le contrat de la personne recrutée arrive à échéance le 18 avril prochain, il est donc nécessaire de réfléchir à la pérennisation de ce poste.

Il propose la création d'un poste de catégorie C d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe statutaire à compter du 18 avril prochain.

Les missions liées à ce poste seraient les suivantes :

1/ Assainissement

- Contrôle conception, réalisation, post-réalisation ;
- Contrôle avant la vente des logements ;
- Contrôle de fonctionnement.

2/ Environnement

Suivi de projets à vocation environnementale

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 18 avril 2012 afin d'y nommer Mademoiselle GIBOUT en tant que stagiaire ainsi que sur le lancement de la procédure de création de ce poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

C - Modification missions technicien génie écologique et forestier

Monsieur le Vice-président en charge des affaires générales, précise que suite au départ de Fabrice Fourel, en charge du tourisme, il a été décidé de le remplacer par voie interne. Caroline Baguenard s'occupera désormais des dossiers touristiques à mi temps, le reste de son temps de travail étant consacré à la gestion des espaces verts et du jardin de l'eau.

Le passage d'un plein temps à un mi temps s'explique par une volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale. Cette diminution devra être compensée par une réorganisation en interne.

Caroline Baguenard ayant été affectée jusqu'alors au projet Breizh bocage à mi temps, il est nécessaire de délibérer pour lui affecter ses nouvelles attributions.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les nouvelles attributions affectées à Madame Caroline Baguenard, à savoir mi-temps au tourisme et mi-temps consacré à la gestion des espaces verts et du Jardin de l'Eau.

D – Etude ergonomique – aménagement poste de travail Accueil Pépinière

Monsieur le Vice-président, en charges des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le recrutement d'un agent, depuis le 2 janvier dernier, au poste d'accueil à la Pépinière d'Entreprise. Cet agent, en situation de handicap souffre de malvoyance. Il est donc nécessaire d'aménager le poste de travail de ce dernier par du matériel adapté à son handicap.

Pour ce faire, après un premier bilan près d'un organisme agréé, il est prévu que soit réalisée une étude préalable à l'aménagement du poste de travail de cet agent par un ergonome (durée 4 jours sur site). Cette étude devrait aboutir à un prêt de matériel dans un premier temps, puis un achat si le contrat de cet agent est pérennisé.

Le S.I.A.D.V « Service Interrégional d'Appui aux adultes Déficiants Visuels » nous a transmis un devis de 4 800 € net de taxes pour la réalisation de cette étude.

Après renseignement pris, le FIPHFP peut subventionner cette étude en totalité sur facture acquittée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer cette étude,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 4 800 € et à régler la dépense correspondante ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

E – Création poste bibliothécaire

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, propose aux membres du Conseil Communautaire que suite au départ de Melle LANGLOIS Solenn, responsable du réseau des bibliothèques du Coglais, la création d'un poste de Bibliothécaire (grade de catégorie A).

La fiche de poste serait la suivante :

« **Un responsable du service Lecture publique – Actions culturelles (H/F) »**

« Sous l'autorité du Vice-président du pôle animation services, de la Vice-présidente déléguée à la lecture publique et de la responsable du pôle, vous êtes chargé (e) de la conception, de l'organisation et de la mise en œuvre des missions de lecture publique, et participez en étroite collaboration avec le service culture, à l'élaboration et à l'animation d'un plan d'action culturelle sur le territoire.

Pour ce qui relève du réseau de lecture publique, vous avez en charge directe la gestion administrative et budgétaire du service, vous avez également pour mission d'encadrer et d'animer l'équipe placée sous votre autorité. Vous assurez l'organisation du réseau des bibliothèques et plus globalement de l'action culturelle de ce réseau.

Pour ce qui relève du développement de la politique culturelle, vous assurez conjointement avec la chargée de mission culture, l'organisation des activités culturelles transversales pour en garantir la cohérence et la réussite. Vous développez et animez les réseaux d'acteurs culturels pour favoriser la mobilisation des partenaires stratégiques. »

Les missions seraient les suivantes:

Lecture publique :

- assurer la gestion administrative et budgétaire du service
- encadrer et animer une équipe de 5 agents placés sous votre autorité
- programmer, mettre en œuvre et conduire la politique documentaire
- organiser et coordonner les actions culturelles au sein du réseau.
- conduire les réunions et projets d'équipe
- proposer une stratégie de développement de la lecture publique : valoriser, coordonner et évaluer sa mise en œuvre (en intégrant les outils numériques et les besoins des usagers)
- évaluer et communiquer les résultats du service
- Accompagner les programmes de constructions, d'aménagements et d'équipements faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre externe.

Actions culturelles – Médiation :

En collaboration avec la chargée de mission culture :

- vous participez au développement de la politique globale d'animation culturelle avec les acteurs de la Collectivité, le tissu associatif et les acteurs institutionnels
- vous impulsez une dynamique de réflexion et d'innovation
- vous participez à la mise en place d'une politique d'animation transversale spécifique à la Lecture publique et aux actions culturelles.

C'est un poste à deux dimensions : lecture publique et culture avec renforcement de l'appui politique au niveau de la culture.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste de bibliothécaire de catégorie A à temps complet ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la procédure de recrutement.

3 – CREATION COMMISSION TERRITORIALE DE SECTEURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la mission du cabinet CERUR relative à l'étude de mise en œuvre de contrats de développement du territoire du Coglais par secteurs. Au terme de la 1^{ère} phase de cette étude qui consistait en un diagnostic de territoire, des réunions à destination des conseillers municipaux ont eu lieu et un projet de processus de mise en œuvre de projet territorial de développement durable dans le cadre d'un nouveau dialogue intercommunal a été présenté.

Considérant l'intérêt pour le territoire du Coglais d'élaborer en commun un projet de développement partagé entre les communes et la communauté (chef de file) dans une démarche expérimentale, Considérant le développement durable comme une préoccupation majeure et transversale commune au territoire,

Il est proposé d'engager cette démarche en mettant en place une instance de discussion et de concertation.

Les élus demandent si les secteurs seront validés par les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Président propose la réunion de l'ensemble des commissions de secteurs pour décider des ordres du jour.

Il est clairement dit que la question du fonds de développement est reportée et sera soumise à discussion lors des commissions de secteurs.

La proposition de délibération se trouve modifiée en y ajoutant « la désignation d'un conseiller municipal non délégué communautaire pour chaque commune et non pas pour les 4 plus grandes communes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Par 28 voix pour, deux abstentions,

- DECIDENT :

- De créer une commission territoriale, au sein de chaque secteur pressenti, instance de discussion, de concertation et de négociation entre communes et communauté,

Dont la composition sera la suivante :

↳ Les maires et adjoints, les membres du bureau communautaire, auxquels s'adjoindront un conseiller municipal non délégué communautaire désigné par le conseil municipal pour chaque commune.

Dont le rôle sera :

↳ De travailler à la construction du projet de territoire communautaire dans une démarche de développement durable, en prenant en compte les contrats d'objectifs communaux, en mettant en évidence notamment les possibilités de mise en place de services collectifs, la pertinence d'implantation de certaines infrastructures, etc...

↳ D'élaborer une stratégie financière par la mise en place de contractualisations ou de conventionnements dans le cadre de la constitution d'un fonds de développement,

↳ D'engager la réflexion sur les possibles transferts de compétences des communes à Coglais Communauté Marches de Bretagne.

FINANCES – FISCALITE

1 – BUDGET ANNEXE LOGEMENT – REPRISE SUR PROVISIONS POUR FINANCEMENT ADMISSION EN NON VALEUR 2012

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'obligation d'appliquer une provision en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT. Celui-ci stipule en effet que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La reprise de cette provision s'effectue par délibération du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la reprise sur provisions au compte C/7815 pour un montant de 516,05 €, telle que présenté ci-dessous :

C/7815 Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
Financement Admission en non valeur – Mille RONSSSE de Coglais 516.05 €

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN D'ANTRAIN

Monsieur le Préfet ayant déclaré recevable le dossier transmis par Antrain Communauté portant sur le projet de création de quatre zones de développement éolien, sollicite l'avis de Coglais communauté Marches de Bretagne.

Au regard de l'article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000, les zones de développement éolien sont définies par le Préfet en tenant compte des éléments suivants :

- les délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien,
- leur potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

La proposition de Zone de Développement Eolien précise le périmètre et définit la puissance installée minimale et maximale des installations produisant de l'électricité, à partir de l'énergie mécanique du vent pouvant bénéficier, dans ce périmètre, des dispositions de l'article 10.

Deux zones sont prévues à proximité du Coglais : l'une à Tremblay et l'autre à St Ouen la Rouerie.

Lors de la commission, les communes riveraines au canton d'Antrain (Coglès, St Brice et St Marc) nous ont fait part qu'elles avaient délibéré favorablement à ce projet.

Les membres de la commission souhaitent que le conseil suive le positionnement des communes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le projet de schéma de développement éolien, créant 4 zones de développement éolien ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet.

2 – VENTE PARCELLE ZA COGLAIS ST EUSTACHE A LA BISCUITERIE LA MERE POULARD

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande d'acquisition de terrain situé sur la Zone d'Activités Coglais St Eustache à St Etienne en Cogles par la Biscuiterie La Mère Poulard, à savoir :

- la parcelle : ZE n°150 d'une surface de 8 223 m².

Cette vente de terrain permettra à la Biscuiterie « La Mère Poulard » de réaliser une extension de son usine. Une division cadastrale avait eu lieu en 2010 et portait sur les parcelles ZE n°163 d'une surface de 1 172 m² et ZE n°164 d'une surface de 515 m² qui devaient être vendues par la Biscuiterie à la communauté de communes. Bien que saisie du dossier l'étude notariale n'avait pas procédé à la rédaction de l'acte correspondant, il est donc proposé d'annuler la délibération correspondante et d'autoriser la vente de la parcelle ZE 150, au prix de 3,81 € le m².

Monsieur le Président explique qu'un bornage de la parcelle ZE n°150 est nécessaire avant la vente.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur cette vente au prix de 3,81 € le m², le nombre de m² sera déterminé après la réalisation du bornage.

Cette question sera délibérée lors d'une prochaine séance.

3 – PROJET DE MUTUALISATION BÂTIMENT BLANCS PAYS DE FOUGERES

A – Participation financière mission KPMG

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la démarche de mutualisation autour des bâtiments blancs construits sur le Pays de Fougères dans le cadre de l'éligibilité au Pôle d'Excellence Rural.

Pour étudier la mise en œuvre de cette démarche, le Pays de Fougères a confié une mission aux cabinets KPMG et CORNET VINCENT SEGUREL, le coût de cette mission s'élève au total à 5 382 € TTC.

Le Pays sollicite la prise en charge financière de cette mission par les 5 EPCI du Pays dans les conditions suivantes :

- Antrain communauté : 617 €
- Fougères communauté : 2 624 €
- Communauté St Aubin : 806 €
- Coglais Communauté : 759 €
- Louvigné Communauté : 577 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la prise en charge financière de cette mission de mise en œuvre de la démarche de mutualisation des bâtiments blancs sur le Pays de Fougères ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser la somme de 759 € au Pays de Fougères.

B – Convention d'entente intercommunautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Les cinq Communautés de communes sont engagées dans une démarche de coopération à l'échelle du territoire du Pays de Fougères, qui regroupe leurs territoires respectifs, et de promotion de ce territoire.

A ce titre, et dans le cadre de leurs compétences d'action de développement économique, les Communautés de communes ont décidé de renforcer leur coopération pour plusieurs points à savoir :

- développer l'attractivité économique de leurs territoires, afin de maintenir les activités existantes et d'attirer de nouvelles entreprises, notamment au travers du parc immobilier d'entreprises disponible,
- assurer un développement cohérent de leurs projets et actions dans ce domaine, à l'échelle du territoire du Pays, ce qui passe notamment par une limitation des risques de concurrence entre les territoires communautaires et une solidarité entre territoires attractifs et moins attractifs.

Il a été convenu entre les Communautés de communes, à l'issue d'un processus de réflexion, de mettre en œuvre un support concret permettant tant d'approfondir leur coopération que de mettre en œuvre des projets communs.

Pour ce faire, les Communautés de communes ont convenu de conclure une entente, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

Cette entente est formalisée par une convention ayant pour objet :

- d'être un outil de concertation et de réflexion, entre les Communautés de communes, sur le développement économique du territoire du Pays de Fougères, et en particulier sur les conditions de maintien et d'accueil des entreprises, notamment le parc immobilier disponible ou à réaliser à cet effet,
- de permettre, au travers des échanges entre ses membres, la cohérence de leurs actions respectives à l'échelle du Pays de Fougères,
- de permettre ou d'être le support de la mutualisation de biens ou de la mise en œuvre de projets et actions communs, en particulier pour le développement et la gestion du parc immobilier d'entreprises,
- de mettre en œuvre, dans le respect des dispositions applicables, une coopération financière ou opérationnelle, et rechercher tout soutien financier ou opérationnel à cet effet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de convention d'entente intercommunautaire définissant les conditions de reversement et de compensation entre les cinq EPCI du Pays de Fougères pour la répartition des frais de fonctionnement des 5 bâtiments blancs en cas de vacance ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention.

C – Critères de mutualisation financière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'éligibilité du Pays de Fougères aux financements Pôle d'Excellence Rural, et le projet de coopération entre les 5 EPCI du Pays.

Le principe proposé consiste à procéder à une mutualisation des frais liés à l'exploitation de 5 bâtiments blancs (un sur chaque territoire) en tenant compte de la population DGF

Il présente les caractéristiques financières du processus de mutualisation :

Le principe de mutualisation s'appuie sur différents critères :

* Le montant de l'enveloppe financière mutualisée sur chaque bâtiment correspond :

A l'annuité d'investissement calculée à partir du coût total d'investissement diminué des subventions versées.

* Le coût total d'investissement n'intègre pas les VRD et le foncier.

L'annuité est calculée avec un taux d'intérêt de 4 % et un amortissement sur 15 années.

* La surface maximum prise en compte dans le coût d'investissement est de 1 500 m².

* Le coefficient de mutualisation est de 50 %.

Pour Coglais Communauté Marches de Bretagne le montant de l'investissement hors VRD et terrain pour la réalisation de ce bâtiment blanc de 800 m² est estimé comme suit :

1. Montant total : 1 082 463 € HT soit un coût/m² de 1 353 € HT,

2. Montant des subventions : 330 000 €

3. Montant de l'annuité sur 15 ans pour un emprunt de 752 463 € :
67 677 €

4 Le loyer mensuel d'équilibre est donc de 7,05 € / m², c'est ce loyer théorique qui est retenu pour calculer les compensations et reversements.

Dans le cas de Coglais Communauté l'assiette mutualisée en cas de vacance totale du bâtiment est de 33 839 €.

En cas de vacance de l'ensemble des bâtiments blancs c'est une somme de 170 471 € qui fera l'objet d'une mutualisation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les critères de mutualisation financière telle que présenté.

HABITAT

1 – MODIFICATION PROGRAMMATION LOGEMENTS SOCIAUX 2012

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°318/2011 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 validant la programmation des logements pour 2012-2013 comme suit :

✓ **Montours** : 1 PLAI en acquisition - amélioration par Coglais Communauté Marches de Bretagne.

✓ **Coglès** : 1 PLUS en acquisition – amélioration par Coglais Communauté Marches de Bretagne.

✓ **Saint Marc le Blanc** : 1 PLUS en acquisition – amélioration par Coglais Communauté Marches de Bretagne et 2 PLUS neufs par Fougères Habitat.

✓ **Saint Hilaire des Landes** : 2 PLAI en acquisition – amélioration par Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Cette programmation a été soumise au Conseil Général. Il apparaît que celle-ci est trop ambitieuse au regard de l'enveloppe budgétaire du Conseil Général. Ils souhaitent donc que les dossiers qui ne pourront être déposés avant octobre 2012 soient reportés en 2013.

Suite à l'avis des membres de la Commission, les membres du Bureau Communautaire proposent de maintenir en 2012 les opérations suivantes :

✓ Saint Hilaire des Landes (1 PLAI).

✓ Coglès (1 PLAI)

✓

D'autre part, il est proposé que les logements suivants soient programmés en logements conventionnés :

✓ Montours

✓ St Marc le Blanc

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le report de programmation de logements sociaux 2012 tel que présenté ci-dessus.

2 – ACQUISITION IMMEUBLE PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le projet de vente d'immeubles situés 3 et 5 rue des Estuaires à St Hilaire des Landes. Coglais Communauté Marches de Bretagne, dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2010-2015, serait intéressée par l'acquisition de ces immeubles.

La commune de St Hilaire des Landes ayant instauré un droit de préemption urbain a par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 février 2012, délégué ce droit de préemption urbain à Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT :

* d'accepter la délégation de la commune de St Hilaire des Landes du droit de préemption urbain relatif aux parcelles référencées au cadastre de la dite commune sous les numéros HB202-206-207 et 213 d'une superficie totale de 1 181 m² ;

* de faire valoir ce droit de préemption urbain et d'acquérir les parcelles de terrain citées ci-dessus appartenant à Monsieur Vitré Jean Michel, au prix de 65 000 € ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître Prado-Leroux-Cazuguel, notaires à Châteauneuf d'Ille et Vilaine ;

- DISENT que les frais notariés et les frais d'agence d'un montant de 5 850 € à payer à l'Agence Chateaubriand Immobilier de Sens de Bretagne, seront à la charge de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

TOURISME

1 – CONCOURS RANDO PHOTOS 2012 : PRESENTATION DES NOUVEAUX POINTS DU REGLEMENT

Madame la Vice-présidente, en charge du Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux points du règlement du concours 2012 :

- Le thème : La faune sauvage et la flore dans le Coglais : (libellule, chevreuil, papillon ou bien encore primevères, houx, orchidées, jacinthe des bois, boutons d'or, châtaignier, chêne, champignon...)

- Le concours est ouvert dès janvier. Les participants ont jusqu'au 30 octobre 2012 pour remettre leurs clichés

- Reconduction pour la 2^{ème} année du Concours Rando'Photo en interne (ouvert uniquement aux salariés de Coglais Marches de Bretagne).

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider le règlement du Concours Rando Photos 2012

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le règlement du concours 2012 tel que présenté.

2 – CONCOURS MAISONS FLEURIES 2012-2013 : PRESENTATION DES NOUVEAUX POINTS DU REGLEMENT

Madame la Vice-présidente, en charge du Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux points du règlement du concours 2012.

En 2012, le Comice Agricole aura lieu à St Germain en Coglès. Lors des années de comice agricole, Coglais Marches de Bretagne organise toujours le concours mais la communauté de communes est soutenue par l'Association Cantonale du Comice Agricole qui participe au financement du concours.

Le délégué communal de St Germain en Coglès est coordonnateur du Concours Cantonal pour les éditions 2012-2013 et 2013-2014.

Simplification des situations de hors-concours:

- * Hors-concours à un Concours Communal : premiers dans une même catégorie aux deux précédents concours communaux.
- * Pas de notation par le jury, donc automatiquement déclarées hors-concours au concours cantonal.
- * Egalement hors-concours au Concours Cantonal : les communes qui ont fini premières aux deux derniers Concours Cantonaux
- * Les personnes ou communes hors-concours pour le concours cantonal ne concourent pas mais sont nommées au moment de la proclamation des résultats.

Madame la Vice-présidente présente la nouvelle grille de notation utilisée par le jury cantonal basée sur la grille départementale :

AMENAGEMENT D'ENSEMBLE: ✓ organisation de l'espace (proportions), ✓ mise en scène, ✓ répartition des décors, ✓ intégration au lieu, mise en valeur de la maison/du patrimoine, ✓ goût des contenants (bac, jardinières, suspensions...), ✓ visibilité de la rue.	/ 20
PROPRETE, NETTETE, ENTRETIEN : ✓ allure et santé des végétaux ✓ qualité et technique d'entretien	/ 20
QUALITE DU FLEURISSEMENT ET HARMONIE D'ENSEMBLE : ✓ harmonie, mariage des couleurs ✓ cohérence dans la répartition des variétés	/ 20
DUREE, DEGRE DE PERMANENCE ✓ durée et degré de permanence des végétaux ✓ effort de fleurissement saisonnier et/ou permanent	/ 20
VALEUR D'EXEMPLE: ✓ Originalité de conception, note d'humour ✓ Pratiques environnementales durables ✓ Facilité et simplicité de mise en oeuvre ✓ Faible coût de réalisation et d'entretien	/ 20
TOTAL :	/ 100

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le règlement du Concours Maisons Fleuries 2012 tel que présenté ainsi que la grille de notation.

3 – CONCOURS DES EPOUVANTAILS 2012 : PRESENTATION DU REGLEMENT

Madame la Vice-présidente, en charge du Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux points du règlement du concours 2012, à savoir le thème de cette année « l'Arbre »

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le règlement du Concours des Epouvantails 2012 tel que présenté.

4 – PLAN DE VALORISATION DU PATRIMOINE BUDGET

Ce point est annulé.

5 – PARCOURS D'INTERPRETATION - DECLARATION OFFRE INFRUCTUEUSE ET AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réalisation du parcours d'interprétation du jardin de l'eau sur la commune de Saint Germain en Coglès.

La commission des Marchés à Procédure Adaptée, après avoir procédé à l'enregistrement des plis, le 7 décembre 2011, décide de ne pas donner suite à l'offre reçue, justifiant sur le fait que celle-ci, conformément à l'article 35-1-1° du Code des Marchés Publics, est réputée inacceptable.

« Une offre est considérée comme inacceptable «[...] si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du budget à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. ».

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de déclarer l'offre reçue « infructueuse » conformément à l'article 31-1-1° du Code des Marchés Publics,
- AUTORISENT le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée concernant la phase 2, phase de réalisation du parcours et des dispositifs d'interprétation.

QUALITE DE VIE

SPORT

1- CONVENTION ASSOCIATION « PAYS DU COGLAIS ORGANISATION CYCLISTE »

Monsieur Bouffort, élu en charge des Affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'attribution d'une subvention de 4 300 € à l'association « Pays du Coglais Organisation Cycliste » pour l'organisation du championnat régional de cyclisme qui aura lieu à St Marc le Blanc.

Il fait part de la demande de l'association, qui ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour permettre l'organisation de cette manifestation, d'obtenir un prêt de Coglais Communauté, dans l'attente du versement des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional.

Actuellement le Conseil Régional s'est engagé sur une somme de 2 000 € et le conseil général s'engagerait par le biais du volet 3 du contrat de territoire sur une somme de 4 300 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention de prêt avec l'Association « Pays du Coglais Organisation Cycliste » définissant le montant du prêt ainsi que les conditions de remboursement.

2 – PISCINE COMMUNAUTAIRE :

A – Pénalités pour absences aux réunions de chantiers

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché relatif à la construction de la piscine communautaire de Saint Brice en Coglès.

Les pièces du marché, prévoient des pénalités de 75 € (soixante-quinze euros) pour l'absence du titulaire aux réunions de chantier.

Par délibération n°178/2011 en date du 31 août 2011, les membres du Conseil Communautaire ont décidé de maintenir les pénalités pour absence aux réunions de chantier.

Suite au mémoire de l'entreprise Tiriault reçu le 5 octobre 2011 et contestant l'application de ces pénalités conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, les membres du Conseil Communautaire, par délibération n°288/2011 en date du 3 novembre 2011, décident de maintenir l'application des pénalités à hauteur de 375 € (trois cent soixante-quinze euros).

Conformément à la procédure indiquée à l'article 50.2, l'entreprise Tiriault peut contester la décision des membres du Conseil Communautaire par l'envoi d'un mémoire complémentaire.

Le 7 décembre 2011, Coglais Communauté Marches de Bretagne a reçu, par courrier, le mémoire complémentaire contestant la décision du maintien des pénalités.

Après consultation auprès du maître d'œuvre Alta Le Trionnaire Tassot et de la société Sofresid chargés du suivi de chantier, il est confirmé que les absences aux réunions de chantier de l'entreprise Tiriault a bien été préjudiciable au déroulement global de l'opération.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de confirmer le maintien des pénalités pour absence aux réunions de chantier dont le montant représente 375 € (trois cent soixante-quinze euros) à l'entreprise Tiriault, titulaire du lot n°14 – peinture, du fait des retards qui ont été préjudiciables au déroulement global du chantier.

B – Pénalités pour retard

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché relatif à la construction de la piscine communautaire de Saint Brice en Coglès.

Les pièces du marché, prévoient des pénalités pour retard d'exécution fixées à 200€ (deux cent euros) par jour calendaire de retard.

Par courrier en date du 5 octobre 2011, l'entreprise Tiriault, titulaire du lot n°14 – peinture, a contesté l'application de ces pénalités, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 30 novembre 2011, les membres du Conseil Communautaire ont décidé de maintenir l'application de ces pénalités à hauteur de 2 800 € (deux mille huit cents euros).

Conformément à la procédure indiquée à l'article 50.2, l'entreprise Tiriault peut contester la décision des membres du Conseil Communautaire par l'envoi d'un mémoire complémentaire.

Le 7 décembre 2011, Coglais Communauté Marches de Bretagne a reçu, par courrier, le mémoire complémentaire contestant la décision du maintien des pénalités.

Après consultation auprès du maître d'œuvre Alta Le Trionnaire Tassot et de la société Sofresid chargés du suivi de chantier, il est confirmé que le retard de l'entreprise Tiriault a bien été préjudiciable au déroulement global de l'opération.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de confirmer le maintien des pénalités de retard dont le montant représente 2 800 € (deux mille huit cents euros) à l'entreprise Tiriault, titulaire du lot n°14 – peinture, du fait des retards qui ont été préjudiciables au déroulement global du chantier.

3 – DESIGNATION REPRESENTANT PERMANENT COGLAIS COMMUNAUTÉ MARCHES DE BRETAGNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHES DE BRETAGNE

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT Monsieur Malapert représentant permanent de Coglais Marches de Bretagne à l'Assemblée Générale de la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne.

CULTURE

1 – TARIF FORFAIT COLLEGES DU CANTON SPECTACLE MILLE TOURS MINUTE – COMPAGNIE OCUS

Monsieur le Vice-président, en charge de la culture, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de montant d'un forfait spectacle lié à l'accueil par le collège Angèle Vannier et le Collège Jeanne d'arc de Saint Brice en Coglès du spectacle Mille Tours Minutes proposé dans le cadre du projet Le Chapiteau Volant par La compagnie OCUS. (du 3 au 11 Mars 2012).

Les élèves des deux collèges bénéficieront aussi, pendant cette semaine, de rencontres avec le collectif Ocus sur la découverte du travail de la compagnie et plus largement sur les métiers du spectacle.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la participation financière forfaitaire de 200 € par collège pour le spectacle « Mille Tour Minutes » avec la Compagnie OCUS ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer cette dépense.

2 - REAJUSTEMENT SUBVENTION AIDE A LA DIFFUSION - ASSOCIATION AU PLAISIR DES VOIX - ANNEE 2011

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Bureau Communautaire la demande de réajustement de subvention pour l'Association Au Plaisir des Voix – Aide à la Diffusion 2011.

Il précise que cette association culturelle est signataire de la convention de partenariat conclue avec Coglais Communauté et que la demande de complément est justifiée par un état récapitulatif de factures acquittées conformes aux termes de la convention de partenariat, à savoir :

ASSOCIATION AU PLAISIR DES VOIX – AIDE A LA DIFFUSION ANNEE 2011

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
340,00 €	483,05 €	170,00 €	313,05 €	143,05 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement du complément de subvention tel que présenté ci-dessus, soit un reste à verser de 313,05 € au C/6574 du budget général à l'encontre de l'Association Au Plaisir des Voix.

2 – RESEAU LECTURE PUBLIQUE :

A – Attribution et autorisation de signature marché acquisition documents imprimés

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché d'acquisition de documents imprimés pour le réseau des bibliothèques du Coglais.

Après analyse du rapport des offres, la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 29 février 2012, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Intitulé lot	Entreprises
1	Fonds adultes	LIBRAIRIE LE FAILLER
2	Fonds jeunesse	LIBRAIRIE LE FAILLER
3	Fonds bandes dessinées	LIBRAIRIE M'ENFIN

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le classement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 29 février 2012 :

- VALIDENT le choix de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée tel que présenté ci-dessus.

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Amand ROGER, Vice-président, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

B – Lancement marché acquisitions documents audiovisuels

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le marché d'acquisition de documents audiovisuels pour le réseau des bibliothèques du Coglais arrive à terme. Il propose de le renouveler en lançant une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché d'acquisition de documents audiovisuels.

JEUNESSE EDUCATION

1 - APPROBATION PRINCIPE ADHESION RESEAU - MAISON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Région Bretagne s'est engagée, dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations 2011-2014, à organiser sur l'ensemble du territoire régional un service public de l'orientation qui propose aux publics différents niveaux de service – accueil, information, conseil, accompagnement – assurés grâce à la complémentarité des acteurs engagés dans ce dispositif au niveau des 21 pays bretons.

Le réseau Maison de la Formation Professionnelle constitue le réseau de référence pour la mise en œuvre du Service public de l'orientation en Bretagne.

L'adhésion à la Charte vise donc à renouveler l'engagement pris par les structures locales partenaires Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Fougères Marches de Bretagne depuis 2008 et à l'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre du service public d'orientation en Bretagne.

Pour le Coglais, la structure locale est le PAE installé à la Maison du Coglais.

Par ailleurs, sur la base de cette charte, la Région Bretagne sollicitera auprès de l'Etat la labellisation « orientation pour tous » pour l'ensemble des signataires.

L'adhésion à la charte implique pour les signataires de :

- * Mettre en œuvre un accueil et une information pour tous les publics et, s'ils ont besoin d'un conseil plus approfondi ou d'un accompagnement, d'assurer leur mise en relation avec la structure compétente ;
- * Positionner ses services apportés aux publics au regard d'un cadre de référence qui sera proposé au niveau régional, dans le but de rendre plus lisibles pour les publics les services apportés par chaque structure signataire ;
- * Participer à l'élaboration du plan d'actions local,
- * Participer aux actions de professionnalisation proposées par la Région

La Région Bretagne s'engage à

- * Mettre à disposition des points d'accueil les ressources documentaires nécessaires,
- * Proposer un plan de professionnalisation des acteurs et prendre en charge les coûts pédagogiques des actions
- * Animer techniquement la démarche : mise en réseau des acteurs, mise en œuvre du plan d'actions local

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

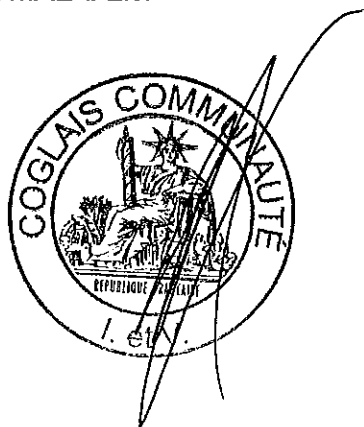
- APPROUVENT le principe de l'adhésion à la charte d'engagement des structures locales du réseau Maison de la formation professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du service public de l'orientation.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30

LE PRESIDENT
COGLAIS MARCHES DE BRETAGNE
M. Jean MALAPERT

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Emmanuel BRASSELET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Brasselet'.